

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : MARTINS Prénom : DANIEL

Dénomination : STPS Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Z.I. SUD - CS 17171

Code postal 77272 Localité : VILLEPARISIS CEDEX Pays : FRANCE

Téléphone 0164675983 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : arretes@stps.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BORDEAU Prénom : Ameline (CHARGÉE D'AFFAIRES ENEDIS)

Adresse Numéro : 33 Extension : Nom de la voie : BOULEVARD GABRIEL PERI

Code postal 95110 Localité : SANNOIS Pays :

Téléphone 0699485650 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ameline.bordeau@enedis.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 3 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

Code postal 95340 Localité : BERNES SUR OISE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : NOS REF : C26DMB30-0182 REF ENEDIS : 12661560 DICT N° 2026081903230D

RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT ELEC (TRAVAUX SUR TROTTOIR/CHAUSSÉE)

REFERENT TRAVAUX (STPS) : Daniel MARTINS 06 60 48 00 79 / dmartins@stps.fr

Date prévue de début des travaux : 14/09/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 21

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 21 Date de début de réglementation 14/09/2026

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants

☐ Sens des Points de Repères (PR) décroissants

☐ Fermeture à la circulation

☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

☐ Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 19 08 2026

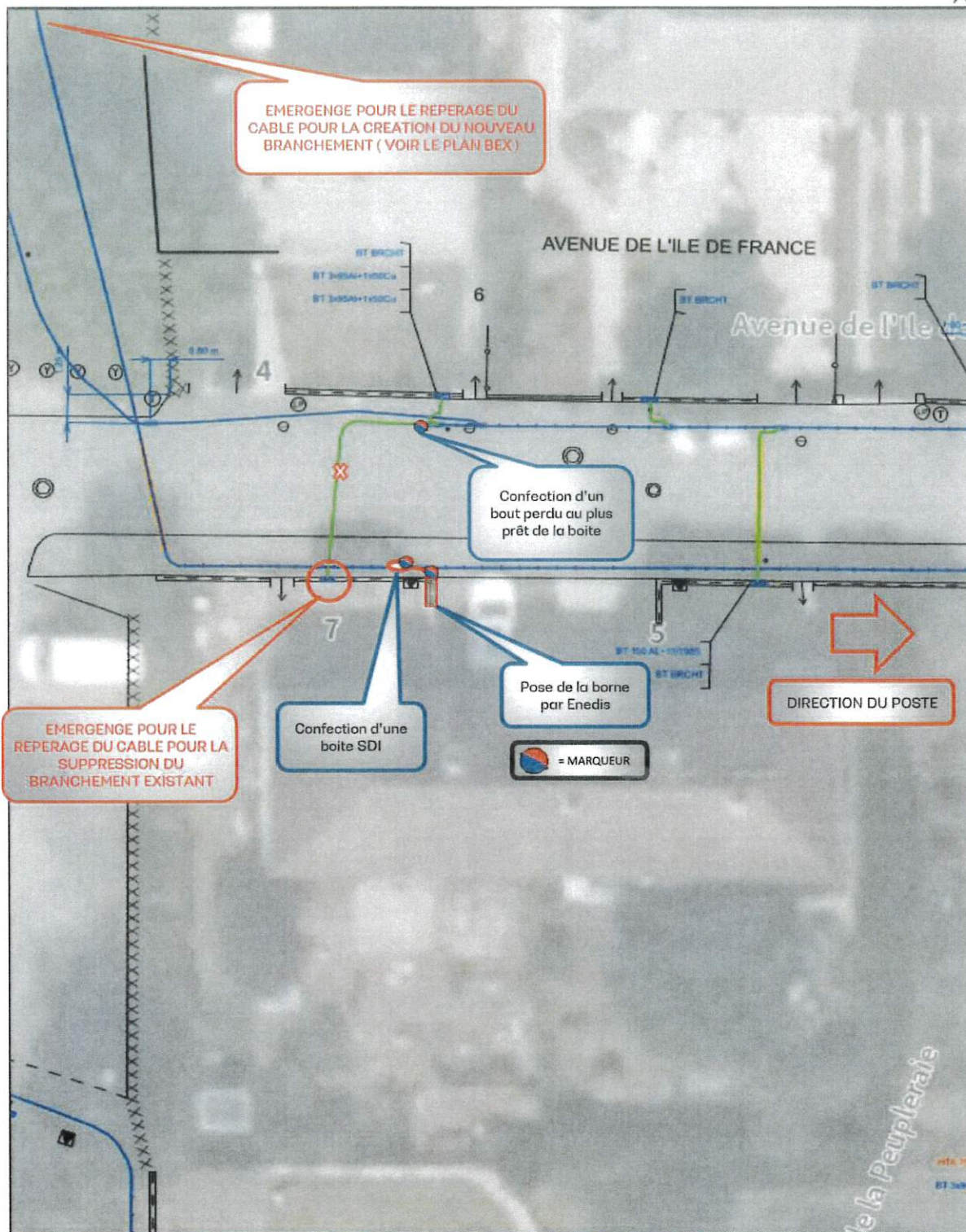
Nom : MARTINS Prénom : DANIEL Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Avis favorable

26 AOUT 2026



Le Maire
Olivier ANTY



649435.5995250428, 6895568.537189156

29/07/2026

Le plan représenté ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DLT.

Au titre de ce plan, Enedis se contentera que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 514-1 et R. 514-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'empire des travaux indiqués par le présent. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gis, éclairage, autres distributions d'électricité, ...).

Les branchements autorisés avant le 31 août 2022 ne sont pas représentés.

À titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,05 m sous chaussée.

Cependant, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de remplacement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon les règles.

Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les effluents collectifs, pannes, ...

Tous droits réservés - reproduction interdite



©Enedis - 07/2026
 ©ESRI - Orto HR® - 2021
 ©ESRI - Habillage Voirie® - 2026

EMERGENCE POUR LE REPERAGE DU CABLE POUR LA CREATION DU NOUVEAU BRANCHEMENT
Réseau BT 3 x 95AL + 70AL 33S210
Poste " PEUPLERAIE "
Départ N°1 TJ DUMONT
Dipôle 9505890001

Confection d'un bout perdu au plus près de la boîte

EMERGENCE POUR LE REPERAGE DU CABLE POUR LA SUPPRESSION DE L'ANCIEN BRANCHEMENT
Réseau BT 3 x 95AL + 70AL 33S210
Poste " PEUPLERAIE "
Départ N°1 TJ DUMONT
Dipôle 9505890001

EMPLACEMENT DU NOUVEAU BRANCHEMENT

POSTE

649433.847978732 . 6895577.6452240385

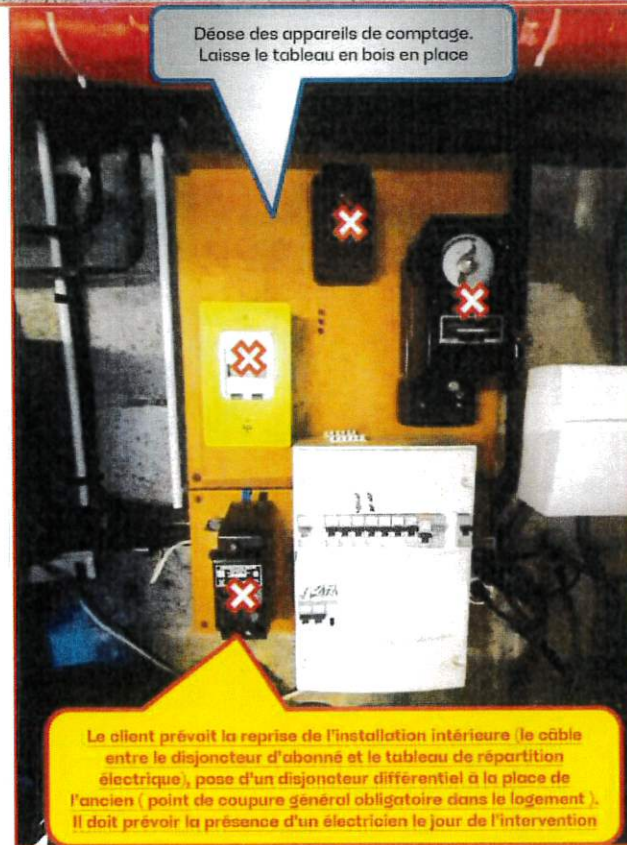
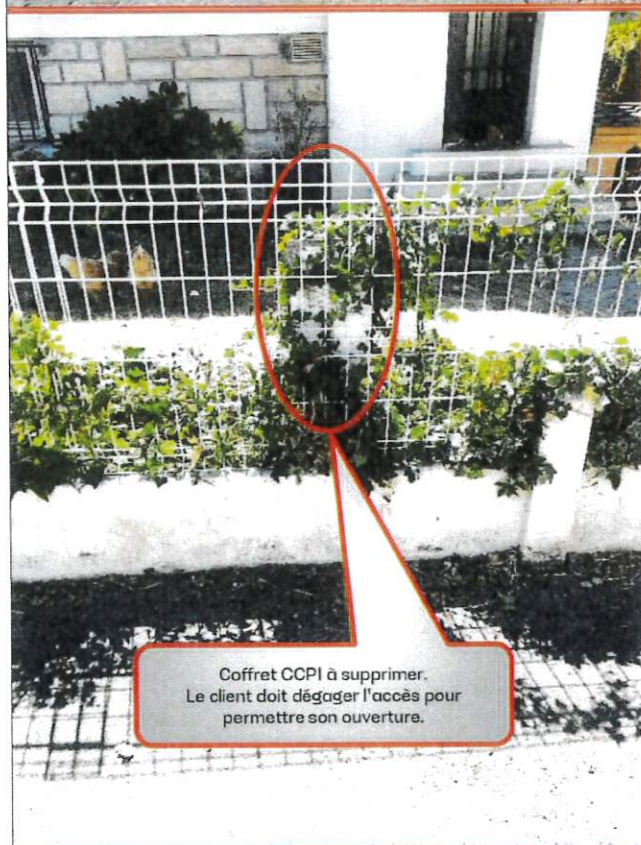
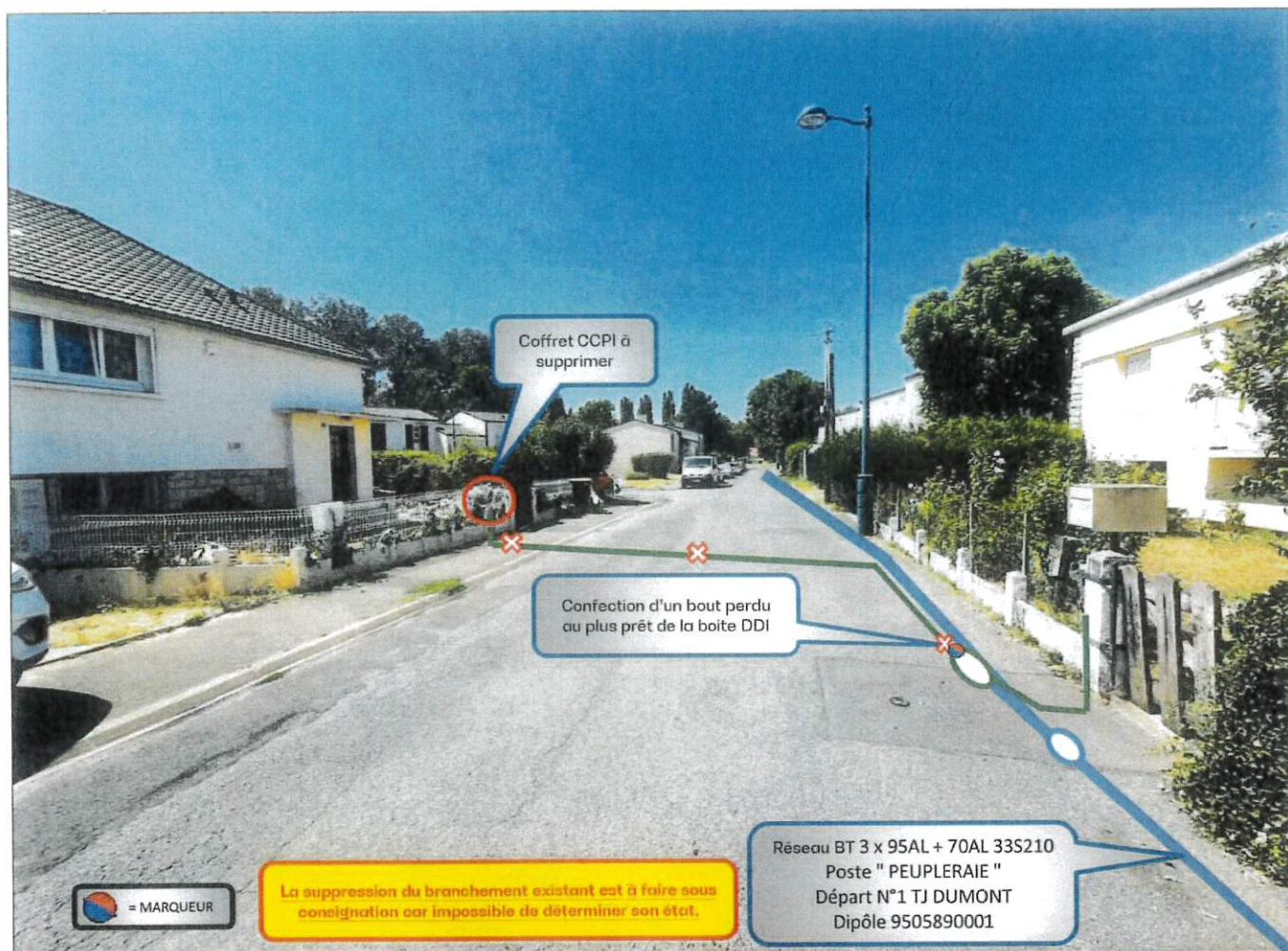
29/07/2026

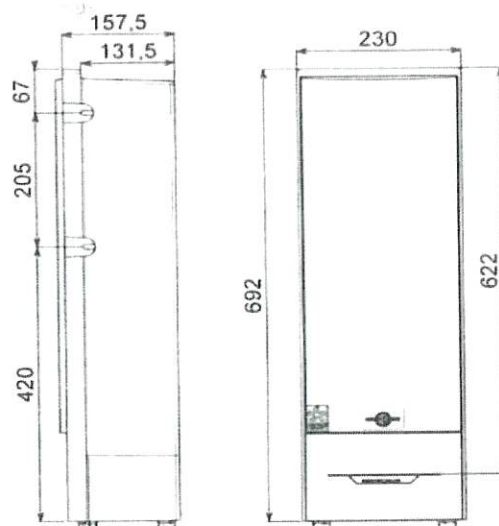
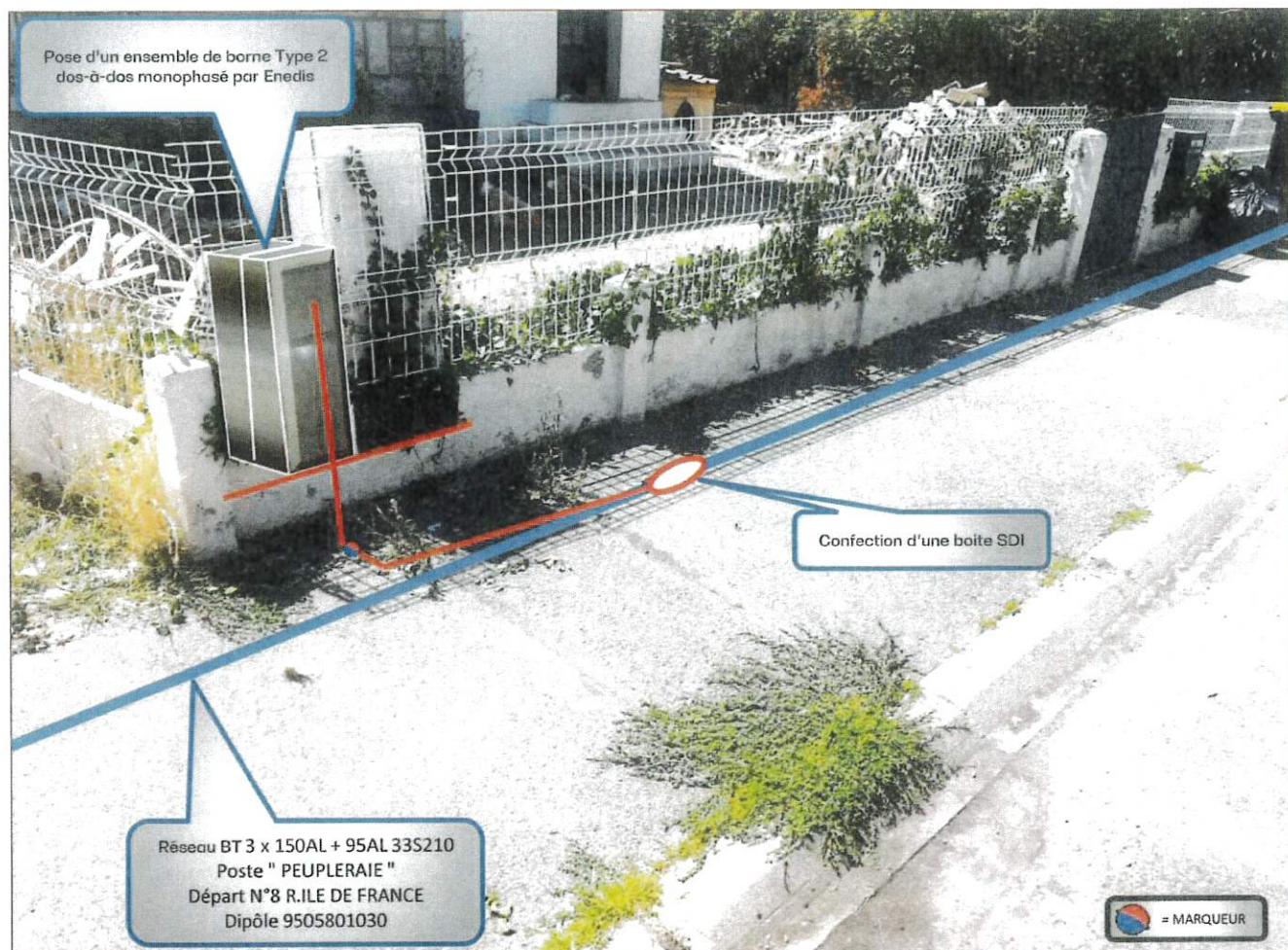
Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Eredis sollicitée dans le cadre de la procédure 913 (DLT).
Au titre de ce plan, Eredis ne communique que des informations relatives aux ouvrages, au titre des articles L. 554-1 et R. 334-3 du code de l'environnement relatives aux informations des travaux indiquées par le déclarant. Cette communication s'inscrit donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur le document (gis, déviation, autres distributeurs d'électricité, ...).
Les branchements construits avant le 1er juillet 2022 ne sont pas systématiquement représentés.

2. A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,80 m sous chaussée.
Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3. Les ouvrages peuvent occuper une profondeur voisine au cours de la construction vers les effondrements, pannes, ...
Tous droits réservés - reproduction interdite



©Eredis - 07/2026
©ESRI - Ortho HR® - 2021
©ESRI - Habillage Voirie® - 2026





X2 dos à dos

Enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

12661560
21219826290060

JACOBACCI
3 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
BERNES-SUR-OISE



enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

12661560
21219826290060

JACOBACCI
3 AVENUE DE L ILE DE FRANCE
BERNES-SUR-OISE

